

Séance du 20 octobre 2011.

Présents : MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre Président.
DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK,
SIRAULT, Echevins.
Mme B.GALLEZ, Présidente du CAS
MM. CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA,
DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK,
DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ,
Conseillers Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M.DRAUX, Echevin, ouvre la séance et souligne l'arrivée imminente de M.DUPONT, Bourgmestre, retenu au PASS dans le cadre de la signature de quelques conventions.

Il ajoute qu'un point supplémentaire a été déposé par M.DISABATO, Conseiller Communal du Groupe ECOLO, à savoir :

- Finances Communales – Analyse de 2006 à 2010 pour 38 indicateurs.

D'autre part, il informe l'Assemblée que le point n°8 repris à l'ordre du jour est retiré, à savoir :

- Enseignement – Emplois vacants aux fonctions de Directeurs(trices) d'Ecole – Appel aux candidats.

Et enfin, il rappelle le décès de Mme M-F.PEYROUNY, ancienne Conseillère Communale. Il retrace le parcours politique de l'intéressée et souligne son investissement personnel dans différents postes qu'elle a occupé. Par respect pour Mme PEYROUNY, il invite l'Assemblée à observer une minute de silence.

Marché de services en vue de passer une convention d'accompagnement avec un « Géomètre Conseil ».

Dans la gestion de ses dossiers, la Commune est régulièrement confrontée au besoin d'un avis éclairé dans des matières qui sont de la compétence d'un géomètre.

Le contrat en cours arrivera prochainement à échéance par épuisement du « capital prestations » et il y aurait lieu de lancer un marché de services pour renouveler cet accompagnement :

- Pour une durée de trois ans;
- Et pour un capital total de prestations de 18.000 € TVAC.

Un cahier spécial des charges et une convention type ont été élaborés pour définir la relation entre la Commune et le Prestataire de services.

Le marché de services requis peut être passé par procédure négociée sans publicité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : du principe de la passation d'un marché de services en vue de la désignation d'un géomètre expert conseil pour une période de trois ans à concurrence d'un montant de prestations de 18 000 € TVAC ;

Article 2 : d'approuver les conditions du marché à passer par procédure négociée sans publicité, en application de l'Article 17§2, 1^a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Article 3 : d'approuver la dépense qui en résultera

Article 4 : d'approuver le cahier spécial des charges et le modèle type de convention d'honoraires.

La délibération requise est adoptée.

PT 2010-2012 - Travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de Taisnières - Approbation du projet

Les travaux d'aménagement de la rue de la rue de Taisnières à Sars-La-Bruyère sont repris dans le Programme Triennal 2010-2012 des travaux subsidiés.

Les travaux consisteront en la pose d'égout, la réfection de la voirie et de ses accessoires, la construction de trottoirs, l'aménagement de dispositifs de modération de vitesse, etc.

Un Bureau d'Études de Charleroi a été chargé de procéder à l'étude des travaux de voirie, cependant que l'IDEA s'est chargée de l'étude de l'égouttage en sa qualité d'Organisme d'épuration agréé, cette partie des travaux étant en effet préfinancée par la S.P.G.E.

Le projet est estimé à 512.682,26 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article unique : d'approuver le projet des travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de Taisnières au montant estimatif de 512 682,26 € TVAC

La délibération requise est adoptée.

Impositions communales - Règlements taxes échus.

Diverses taxes communales viennent à échéance au 31/12/2011.

M.DRAUX précise que les explications techniques ont été communiquées lors de la Commission des Finances qui s'est tenue ce 17 octobre.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2012 une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques, à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 : Le taux de la taxe est fixé à 8,6% de la partie, calculée conformément à l'article 466 du code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 : L'établissement et la perception de la taxe communale, s'effectueront par le soin de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé à l'article 469 du code des impôts sur les revenus.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à la tutelle générale d'annulation et transmis au Gouvernement Wallon.

Taxe additionnelle au précompte immobilier :

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2012, 2600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à la tutelle générale d'annulation et transmis au Gouvernement Wallon.

Enlèvement des immondices :

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2012, une taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont visés les déchets ménagers et assimilés, tels que définis par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents

Article 2 : Est redevable de la taxe, toute personne physique ou morale qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

1 - est inscrite au registre de population,

ou

2 - est inscrite au registre des étrangers,

ou

3 - est titulaire d'une inscription au registre de commerce,

ou

4 - exerce une profession indépendante ou libérale,

ou

5 - est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée,

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Les personnes physiques visées à l'article 3 points D à G, dont le conjoint ou un membre de la famille vivant sous le même toit a déjà été imposé en tant que personne isolée ou chef de ménage aux taux fixés à l'article 3 points A à C, ne seront imposées qu'à concurrence de la différence entre les taux fixés à l'article 3 points D à G et le taux qui leur est appliqué conformément à l'article 3 points A à C.

La taxe est due qu'il y ait recours ou non au service visé à l'article 1.

Article 3 :

- A) L'impôt est fixé à 80 EUR pour une personne isolée, et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.
- B) L'impôt est fixé à 135 EUR pour tout chef d'un ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui occupant tout ou partie d'immeuble bâti.
- C) L'impôt est fixé à 175 EUR pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus, et dû par lui occupant tout ou partie d'immeuble bâti.
- D) L'impôt est fixé à 230 EUR pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à toute activité visée aux points 3, 4, et 5 de l'article 2 du présent règlement.
- E) L'impôt est fixé à 340 EUR pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, visé au paragraphe D, dont la superficie dépasse 500 m².
- F) L'impôt est fixé à 340 EUR pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à une activité principale de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés.
- G) L'impôt est fixé à 25 EUR par lit, qu'il soit occupé ou non, pour les établissements suivants :hôtels, hôpitaux, communautés, homes, refuges à l'exception des pensionnats scolaires, avec un minimum de 200 EUR par établissement.

Article 4 : La taxe est recouvrée par voie de rôle. Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Est incluse dans la taxe due par les contribuables visés à l'article 3 (points A à C), la distribution de sacs-poubelles selon les modalités suivantes :

- Personne isolée : 40 sacs de 30 litres
- Ménage de 2 ou 3 personnes : 30 sacs de 60 litres
- Ménage de 4 personnes et plus : 40 sacs de 60 litres

Article 6 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

Les délibérations requises sont adoptées.

MM.J-M.DUPONT & M.DISABATO, entrent en séance

Terrain synthétique au Rugby Club Frameries – Accord de principe.

L'Administration Communale de Frameries a été interpellée par le Rugby Club Frameries suite aux nouvelles impositions de la Fédération Belge de Rugby.

En effet, le Rugby Frameries se voit dans l'obligation de mettre à disposition de ses affiliés un terrain synthétique;

Pareil investissement ne peut se concevoir sans subventions.

Dès lors, le Rugby projette d'introduire un dossier auprès d'Infrasports, afin d'obtenir un financement à hauteur de 75% du montant total des travaux, estimé à 824 604,41 euros TVAC;

Le RC Frameries projette de contracter un prêt à hauteur des 25 % restants du financement soit 175 000 euros;

Toutefois, le RC Frameries souhaiterait que la Commune de Frameries marque un accord de principe en vue de garantir l'emprunt qui serait contracté par le Rugby;

En contrepartie, une convention de partenariat serait établie avec le club de football du Royal Sporting Bosquétia pour que le futur terrain synthétique soit équitablement partagé et accessible pour les deux clubs.

M.BOUVIEZ, Echevin, relève qu'il s'agit d'un projet. Depuis plusieurs années, le club draine un nombre important d'affiliés. Etant limité par le nombre de terrain, il était utile de revoir ce problème. D'autre part, la Fédération Belge du Rugby exige que les clubs d'élites soient équipés d'un terrain synthétique sinon, ils risquent d'être relégués en division inférieure. De ce fait, le club a entamé ce dossier pour l'aménagement du terrain synthétique afin de répondre aux exigences requises. Le dossier dont question a été élaboré par le Club de Rugby et sera introduit à « INFRASPORT » pour l'obtention d'une subvention (75%). A ceci s'ajoute qu'il y aura lieu que le Club contracte un emprunt d'environ 175 000 € (25%) pour lequel il demande une garantie financière de la Commune. Il est donc proposé au Conseil Communal d'adhérer à la condition que le terrain soit utilisé, en alternance, par le Club de Football RSB.

M.DISABATO regrette que cette décision arrive un peu tard car toute une série de décisions ont déjà été prises. Il défendra néanmoins cette demande car un intérêt existe bien pour ce sport ; il regrette également que l'on ait attendu avant de prendre une décision dans ce sens.

M.le Bourgmestre fait remarquer que le Rugby Club a introduit ce dossier en temps requis ; ce n'est qu'en juin voire juillet que la Commune a été sollicitée et il relève qu'à cette période, le Conseil ne se réunit pas.

Le partenariat avec le RSB est une exigence imposée par la Commune. Le partage de l'infrastructure est pertinent et logique. Ce dossier est parti à Namur et on espère avoir une réponse fin 2011 ou, au plus tard, début 2012.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : de marquer un accord de principe en vue de garantir l'emprunt qui devrait être contracté par le Club de Rugby pour assumer les coûts de construction du terrain synthétique.

Article 2 : de marquer son accord de principe pour adapter les conventions existantes en fonction des exigences d'Infrasports.

Article 3 : de mettre au point une convention de partenariat, en concertation avec le Rugby Club et le RSB Frameries, en vue de garantir l'occupation de cette infrastructure par les deux clubs susmentionnés.

La délibération requise est adoptée.

Subsides 2011 - Vote

Vu l'article L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes de laquelle les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Vu la circulaire du 14/02/2008 parue au moniteur belge le 18/03/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions informant les communes que les bénéficiaires ont des obligations différentes suivant le montant octroyé et le décret du 22/11/2007 paru au moniteur belge le 21/12/2007 informant le dispensateur qu'il a également des obligations envers la tutelle d'annulation suivant le montant octroyé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver les documents comptables présentés par les organismes

Article 2 : d'allouer les sommes suivantes :

ARTICLES BUDGETAIRES	DENOMINATIONS	MONTANTS
110/33202	ADL Cpte banc. :BE39 0688 9029 4319	12 000 €
76402/33202	Eté Sports A répartir comme suit : Royal Sporting Bosquetia Cpte banc. :BE56 8508 6658 7688 Jeunesse Sportives La Bouverie Cpte banc. :BE85 0682 2094 4506 Ovale Club – Rugby Cpte banc. :BE84 9530 0533 4359 Academy Karaté DO Cpte banc. :BE83 0682 4568 0415 Kempo Karaté Cpte banc. :BE19 3634 6692 6112 Volley Club Frameries Cpte banc. :BE36 0014 9127 6481 Les Volants Cpte banc. :BE86 0010 8117 6150 Somthai Gym Cpte banc. :BE51 0013 1493 8262 SOS Chats SOS Animaux Associations Chats errants	4 550 € 607,14 € 607,14 € 607,14 € 607,14 € 607,14 € 607,14 € 607,14 € 300 €
875/33201	Cpte banc. :BE20 3700 1317 9256	1 239 €
Vu l'Article L3122-2, 5° relatif à l'attribution de s subsides, vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et l'octroi de subventions aux agences de développement local cette délibération n'est pas soumise à l'examen de la Tutelle.		
521/33201	Association des Commerçants Union des Commerçants & Indépendants (UCI) Cpte banc. :BE47 3700 3586 0280	7 128 €
790/33202	Cercle de Sars – Unité Pastorale Frameries- Quévy Cpte banc. :BE20 3630 1880 0256	4 000 €
Article 3 : soumettre la délibération à l'examen de la Tutelle		

Les délibérations requises sont adoptées.

CPAS - Modification budgétaire ordinaire n°1 et extraordinaire n°2

Le CPAS présente une modification budgétaire ordinaire n°1 et une modification extraordinaire n°2.

Un supplément communal de 300.000 € est requis. Cette intervention complémentaire a déjà fait l'objet d'une inscription dans le budget communal via la modification budgétaire ordinaire n°3.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

- d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°2

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Capital périodes - Capital emplois au 1^{er} octobre 2011- Répartition - Arrêt

Suite aux chiffres de population scolaire arrêtés au 15 janvier 2011 en primaire et au 30 septembre 2011 en maternel, le Collège Communal, en séance du 6 octobre 2011 a arrêté le capital-emplois et le capital-périodes au 1^{er} octobre 2011.

Ce point sera soumis lors de la prochaine Copaloc.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er}: de ratifier sa décision d'arrêter le capital emplois et le capital périodes à attribuer dans l'enseignement communal à dater du 1^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012 comme suit :

<u>Maternel</u> <u>au 30 septembre</u> <u>2011</u>	<u>Nombres</u>	
	<u>d'élèves</u>	<u>d'emplois</u>
Calmette	59	3
Wauters	35	2
La Victoire	108	5
Floréal	24+1.5 = 26	2
La Libération	41	2.5
Collard	30	2
Léopold	16	1
Eugies	16	1
Champ P	23	1.5
Sars	14 + 1.5 = 16	1
Total	370	21

Capital périodes - emplois									
	Emplois De Direction	Élèves 15/01/11	Périodes	Emplois	Reliquat	Reliquat Adapt.	Reliquat PO	D+ 2011- 2012	Du 1 ^{er} oct. au 30 sept 2012
Calmette	1	136	181	6 (156)	25p	25p			6p
La Victoire	1	244	311	11 (286)	25p	25p			6p
La Libération Collard	1	113 43 156	205	7 (182)	23p	23p		16p	6p 6p
Eugies Champ Perdu	1	65 43 108	138	5 (130)	8p		8p	3p	6p 9p
Sars		34	64	2 (52)	12p	12p	/	/	
TOTAL :		678		31	93p	85p	8p	19p	39p

Répartitions du reliquat PO de 8 périodes : 1p à Calmette ; 1p à la Victoire ; 3p à la Libération et 3p à Eugies ;

Répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux à dater du 1^{er} octobre 2011;

	<u>Education Physique</u> 62p + 6p reliquat	<u>2^{eme} langue</u> 28p	<u>Morale</u> 36p	<u>Religions</u>		
				<u>Catholique</u> 36p	<u>Protestante</u> 26p	<u>Islamique</u> 18p
Calmette	14p	6p	8p	8p	2p	4p
La Victoire	24p	8p	10p	10p	6p	8p
La Libération Collard	16p	6p	6p 2p	6p 2p	6p 2p	4p
Eugies Champ P	10p	6p	4p 4p	4p 4p	4p 4p	2p

Sars	4p	2p	2p	2p	2p	
------	----	----	----	----	----	--

Art 2 : de transmettre la présente délibération au Ministère de la Communauté française.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Convention E.L.E.A.- Année scolaire 2011-2012

Par son courrier du 30 août 2011, l'a.s.b.l. E.L.E.A. demande le renouvellement de la convention de partenariat pour l'année scolaire 2011-2012.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : de renouveler la convention de partenariat de l'ASBL ELEA annexée à la délibération pour l'année scolaire 2011-2012 au groupe scolaire de Calmette

Article 2 : de transmettre la délibération à l'ASBL ELEA au Pouvoir Organisateur du Libre et au Directeur de l'Ecole Calmette pour information.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Calendrier des vacances, congés et récupérations – Année scolaire 2011-2012.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, CARLIER, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ

décide :

Article 1 : d'arrêter le calendrier des congés et récupérations de l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2011-2012 comme suit :

1. Jours de suspension obligatoire :

- le mardi 27 septembre 2011 – Fête de la Communauté française de Belgique ;
- les mardi 1^{er} et mercredi 2 novembre 2011 – Toussaint ;
- le vendredi 11 novembre 2011 – Armistice ;
- les samedi 24 et dimanche 25 décembre 2011 – Noël ;
- le dimanche 1^{er} janvier 2012 – Nouvel an ;
- les dimanche 8 et lundi 9 avril 2012 – Pâques ;
- le mardi 1^{er} mai 2012 – Fête du travail ;
- le jeudi 17 mai 2012 – Ascension ;
- le lundi 28 mai 2012 – Pentecôte.

2. Jours de suspension facultatifs :

- du lundi 31 octobre au dimanche 6 novembre 2011 (congé de détente du 1^{er} trimestre) ;
- du lundi 20 au dimanche 26 février 2012 (congé de détente du 2^{ème} trimestre).

3. Vacances :

- du lundi 26 décembre 2011 au dimanche 8 janvier 2012 (vacances d'hiver) ;
- du lundi 2 au dimanche 15 avril 2012 (vacances de printemps).

4. Calendrier de récupération :

Jour(s) d'ouverture supplémentaire(s) (motif) : DIMANCHE 17 JUIN 2012
(Evaluation publique d'Art dramatique)

Jour(s) de fermeture supplémentaire(s) : VENDREDI 18 mai 2012

Article 2 : de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Ministère de la Communauté Française.

La délibération requise est adoptée.

Point supplémentaire déposé par M.DISABATO, Conseiller Communal, au nom du Groupe ECOLO

Dans la gestion de la cité, la situation financière d'une commune est un sujet tout à la fois fondamental et difficile à vulgariser. Solde à l'exercice propre, à l'exercice global, crédits reportés, prélèvements sur fonds de réserve, réévaluation des actifs, ... constituent, aux yeux d'un grand nombre, autant de notions à la définition floue et aux contours imprécis.

Il en ressort que, sur de nombreuses questions, seuls certains initiés sont capables de porter un jugement complet et nuancé sur la situation financière d'une institution.

Parallèlement, malgré plusieurs initiatives, les ratios comptables restent des outils utilisés de manière disparate dans notre pays.

Régulièrement développés à usage interne au sein des services financiers, la plupart d'entre eux ont pour finalité première d'aider les gestionnaires à élaborer leur stratégie financière, plus qu'ils n'ont pour objectif de communiquer vers l'extérieur.

C'est ainsi que certains rapports budgétaires ou comptables analysent le "cash flow", l'"acid test" ou le "ratio de solvabilité" de la commune.

C'est dans le but de proposer une réponse aux demandes "grand public" que l'Union des Villes et Communes Wallonnes (UVCW) a développé [une batterie d'indicateurs de situation financière](#) à la fois simples à appréhender et adaptés aux réalités communales.

Le fruit de leurs réflexions se résume en une série d'environ 30 indicateurs de situation financière qui peuvent, le cas échéant être complétés par une dizaine d'éléments plus facultatifs.

Elaborés en exploitant toutes les facettes de la comptabilité communale (comptes et budgets, comptabilité budgétaire et générale), ainsi que grâce à certaines données externes, ces indicateurs répondent, tous, à une simple question que chaque citoyen pourrait se poser et ont été répartis en

9 modules thématiques :

1. Module 1: Tronc commun
2. Module 2: Investissements
3. Module 3: Recettes
4. Module 4: Trésorerie
5. Module 5: Energie
6. Module 6: Subsidés reçus et dépensés
7. Module 7: Personnel
8. Module 8: Déchets – Environnement
9. Module 9: Dette

Ces indicateurs m'ont particulièrement interpellé et constituent, à mon sens, une base de lecture intéressante de la santé financière de notre commune.

Dans la perspective de l'élaboration du prochain budget communal, pourrais-je vous demander de me faire connaître l'évolution des indicateurs suivants de 2006 à 2010 ?

Indicateur n°1 : Solde comptable à l'exercice propre ou Solde budgétaire à l'exercice propre

Notre budget/notre compte est-il à l'équilibre?

Sa définition:

Solde comptable = Droits constatés Nets de l'exercice – Engagements de l'exercice
ou

Solde budgétaire = Prévisions de recettes – prévisions de dépenses

En général, une simple lecture de l'e-compte peut apporter réponse à cette question.

Indicateur n°2 : Taux de couverture du solde de l'exercice propre du service ordinaire par les disponibilités financières

Combien représente le solde de l'indicateur 1 (Solde comptable à l'exercice propre ou Solde budgétaire à l'exercice propre) par rapport à nos réserves immédiatement disponibles?

Sa définition:

Solde à l'exercice propre / [Actifs circulants – Dettes à court terme au 31 décembre (hors remboursements d'emprunts) et engagements du tableau "T" à l'ordinaire]

Sa définition comptable:

[Solde budgétaire ordinaire de l'exercice propre] / [([de 40XXX à 42842 sauf 41301] + [de 50XXX à 58XXX]) – ([de 43XXX à 46XXX sauf 435XX] + [engagements ordinaires du Tableau "T"])]

Indicateur n°3 : Taux de charge ordinaire

Pour faire tourner nos principaux services, combien dépensons-nous, en moyenne, à l'ordinaire en proportion du patrimoine que nous détenons?

Sa définition:

(charge – transferts) / Total des actifs immobiliers et mobiliers

Sa définition comptable:

([de 60XXX à 628XX sauf 610XX et 612XX] – [435-01]) / [220XX + 221XX + 223XX + 224XX + 226XX + 23XXX + 26XXX]

Indicateur n°4a : Type de dépenses ordinaires nettes en ventilation fonctionnelle

A quoi dépensons-nous nos moyens? Quels sont les grands domaines de dépenses?

Sa définition:

Répartition des dépenses ordinaires par regroupement fonctionnel en charge nette

Sa définition comptable:
Au choix sur base des codes fonctionnels

Indicateur n°4b : Type de dépenses ordinaires en ventilation économique

A quoi dépensons-nous nos moyens? Quels sont les grands postes de dépenses?

Sa définition:

Répartition des dépenses ordinaires par regroupement économique en charge nette

Sa définition comptable:

Personnel: voir indicateur 23a

Fonctionnement: (de 122-XX à 129-XX + 140-XX) – (463-XX + 465-01 + 465-03 + 465-04 + 465-48/2 + 483-01 + 485-01 + 485-48/2)

Transfert: (301-XX + 310-XX + 321-XX + 33X-XX + 41X-XX + 43X-XX + 44X-XX)

Dette: (21X-XX + 22X-XX + 911-0X + 912-01 + 913-01 + 918-01) – (263-XX + 268-XX + 464-XX +

664-XX + 861-01 + 867-01 + 870-01 + 891-01 + 893-01 + 893-02)

Indicateur n°5 : A l'exercice propre, taux de réalisation du budget extraordinaire

En matière d'investissements, réalise-t-on nos ambitions telles qu'exprimées au travers du budget?

Sa définition:

Engagements extraordinaires au compte budgétaire / Dépenses extraordinaires au budget initial

Sa définition comptable:

Tableaux récapitulatifs de l'extraordinaire au budget et aux comptes budgétaires

Indicateur n°6 : Conservation du patrimoine immobilier

Investit-t-on suffisamment pour conserver notre patrimoine immobilier?

Sa définition:

(maintenance à l'ordinaire et à l'extraordinaire + rénovation du patrimoine existant) / (Total de l'actif immobilisé)

Sa définition comptable:

[(à l'extraordinaire : 721-XX + 723-XX + 724-XX + 725-XX + 735-XX) + (à l'ordinaire : 125-02 + 125-06 + 125-48 + 140-02 + 140-06 + 140-48)] / (220XX + 221XX + 223XX + 224XX + 226XX)

Indicateur n°7 : Spécificité de la conservation du patrimoine immobilier

Cet investissement en conservation est-il équitablement réparti sur l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine?

Sa définition:

(Conservation d'un élément / conservation totale) / (Total de l'actif de cet élément / Total de l'actif immobilisé)

Sa définition comptable:

Ex: voiries: ([735-XX + 140-02 + 140-06 + 140-48] / [numérateur indicateur 6]) / ([223XX] /

[dénominateur indicateur 6])

Ex: cultes, culture et sport: [(à l'extraordinaire [76X-721XX + 723-54 + 724-54 + 76X/725-54 +

76X/725-57] + à l'ordinaire [76X/125-02 + 76X/125-06 + 76X/125-48]) / [numérateur indicateur 6]] / ([2215X] + [Compte particulier dans le 22111] / [dénominateur indicateur 6])

Indicateur n°8 : **Taux d'accroissement de l'actif immobilier**

A-t-on accru notre patrimoine cette année? Dans quelles proportions?

Sa définition:

Investissement dans le neuf et l'acquisition / Total de l'actif immobilier

Sa définition comptable:

[711XX + 712XX + 722XX + 731XX + 732XX + 734XX] - [761XX + 762XX] / [220XX + 221XX + 223XX + 224XX]

Indicateur n°9 : **Mode de financement de l'extraordinaire**

Comment finance-t-on nos investissements?

Sa définition:

Répartition des modes de financement selon l'origine des Fonds (à l'engagement)

Indicatif n°10 : **Type de recettes ordinaires par ventilation économique**

D'où proviennent nos recettes?

Sa définition:

Répartition des recettes ordinaires par ventilation économique améliorée (fiscalité, dotations, subsides, prestations, dette, autres)

Sa définition comptable:

Additionnels IPP: 040/370-01 ; Additionnels Précompte Immobilier: 040/371-02 ; Taxes locales et autres additionnels: 040/36X-XX + 040/373-01; Recettes de prestation: 161-XX + 162-XX + 163-XX + 180-XX; Recettes de dette: 261-XX + 264-XX + 265-XX + 266-XX + 27X-XX + 28X-XX ; Dotations: 466-XX + 665-01; Subsides: 463-XX + 465-XX + 483-XX + 484-XX + 485-XX; Assurances, dédommagements et autres recettes financières: 380-XX + 469-XX + 489-01 + 667-01 + 664-01 + 668-01 + 861-01 + 867-01 + 870-01 + 891-01 + 893-01 + 893-02 + 968-01

Indicateur n°11 : Part des différentes recettes fiscales issues des taxes additionnelles

Quelle est la part des différentes taxes additionnelles dans nos recettes fiscales ?

Sa définition:

Recettes des taxes additionnelles (à l'IPP, au PRI, à la taxe de circulation) / Recettes fiscales totales

Sa définition comptable:

PRI: [371-01] / [040/36X-XX + 040/37X-XX]

IPP: [372-01] / [040/36X-XX + 040/37X-XX]

Circul.: [373-01] / [040/36X-XX + 040/37X-XX]

Indicateur facultatif B : Distinction entre effet taux et effet base de l'évolution des taxes additionnelles

Comment expliquer la croissance (la décroissance) du produit de nos recettes additionnelles?

Sa définition:

Pour chacune des deux principales taxes additionnelles: pourcentage de croissance des recettes –
pourcentage de croissance des taux = effet base

Sa définition comptable:

Pour l'IPP: ([040/371-01année N] *100 / [040/371-01année N-1+]) – (Taux année N – Taux année N-1) = Effet base

Indicateur facultatif C : Structure du revenu cadastral imposable

Quels sont les éléments du territoire constitutifs du revenu cadastral ?
Y-a-t-il un risque de décroissance importante de la base taxable?

Sa définition:

Répartition du revenu cadastral imposable entre grands types d'occupation (non-bâti, résidentiel, industriel, cultes, culture et enseignement, ...)

Sa définition comptable:

Ventilation accessible sur le site internet écodata (<http://ecodata.mineco.fgov.be/>) (sans le RC du matériel et de l'outillage).

Indicateur facultatif D : Revenu cadastral imposable moyen par parcelle à destination économique

Quelle est la sensibilité de la composante économique du revenu cadastral à un évènement particulier potentiel?

Sa définition:

Revenu cadastral imposable lié à la fonction économique (y compris le matériel et l'outillage) / Nombre de parcelles cadastrales liées à la fonction économique

Sa définition comptable:

Ventilation accessible sur le site internet écodata (<http://ecodata.mineco.fgov.be/>) (sans le RC du matériel et de l'outillage).

Indicateur 12 : Recettes fiscales de la commune ramenées au nombre d'habitants

Quelle est l'importance de la pression fiscale exercée par la commune?

Sa définition:

Recettes fiscales communales / nombre d'habitants

Sa définition comptable:

040/3XX-XX / Nombre d'habitants

Indicateur 13a : Niveau de pression fiscale sur les taxes additionnelles exprimées en pourcentage du maximum recommandé

Dispose-t-on encore de certaines latitudes fiscales en cas de nécessité? Dans quelle proportion?

Sa définition:

Pour chaque taxe additionnelle (sauf taxe de circulation): Taux pratiqué / Taux maximum de la circulaire Budgétaire

Sa définition comptable:

Pour chaque taxe additionnelle: (Taux actuel / Taux maximum recommandé) * 100

Indicateur 13b : Marge de manoeuvre fiscale sur les taxes additionnelles

Quelles seraient les recettes escomptées d'une croissance des taxes additionnelles à leur taux maximal?

Sa définition:

Recettes fiscales potentielles si le taux était porté au maximum recommandé par la circulaire budgétaire - Recettes fiscales actuelles des taxes additionnelles

Sa définition comptable:

Additionnels à l'IPP: ([040/371-01 / Taux actuel] * Taux maximum de la circulaire budgétaire) - 040/371-01

Indicateur 14 : Variabilité des recettes du Fonds des communes

Notre dotation via le Fonds des communes est-elle une recette fortement volatile ?
Dans quelles proportions?

Sa définition:

Différences de recettes perçues entre deux exercices éloignés de 3 à 5 ans /
Recettes moyennes perçues durant la période de 3 à 5 ans

Sa définition comptable:

Sur 3 à 5 ans: (466-01max – 466-01min) / 466-01moyen

Indicateur 15 : Part des dépenses ordinaires consacrées aux intérêts débiteurs sur les comptes courants

Notre trésorerie est-elle saine?

Sa définition:

Intérêts débiteurs des comptes courants / Montant total des engagements ordinaires

Sa définition comptable:

[000/214-XX] / [total des dépenses ordinaires]

Indicateur n°16 : Charge nette en gaz et électricité

Comment évolue notre charge nette en gaz et électricité?

Sa définition:

Dépenses ordinaires en gaz et électricité – (Dividendes des intercommunales de gaz et d'électricité + produit de la redevance pour occupation du domaine public)

Sa définition comptable:

Indicateur n°17 : Part des recettes (des dépenses) ordinaires liées aux secteurs gaz et électricité

Que représente les secteurs gaz et électricité dans nos recettes et nos dépenses?

Sa définition:

Recettes ordinaires gaz et électricité / recettes ordinaires totales
Dépenses ordinaires gaz et électricité / dépenses ordinaires totales

Sa définition comptable:

Recettes: [551/272-01 + 551/272-01 + 552/161-05] / [recettes ordinaires totales]

Dépenses: [125-12 + 125-13 + 426X/140-02 + 426X/140-48] / [dépenses ordinaires totales]

Indicateur n°18 : Taux de croissance des dépenses en éclairage public

Comment évolue la charge de l'éclairage public?

Sa définition:

Dépenses ordinaires déflatées (p/r à l'indice des prix) de l'exercice N / dépenses ordinaires d'un exercice de référence

Sa définition comptable:

[426x/140-02]année N / [426x/140-02]année référence

Indicateur n°19 : Charge nette en énergie

A quelle hauteur s'établissent nos frais énergétiques?

Sa définition:

Dépenses ordinaires énergie – Recettes ordinaires énergie

Sa définition comptable:

[125-03 + 125-12 + 125-13 + 127-03 + 426x/140-02 + 426x/140-48] – [552/272-01 + 551/272-01 + 552/161-05 + 33x/485-01]

Indicateur n°20 : Type de dépenses ordinaires de transfert

Quels sont les transferts financiers accordés par la commune? Pour quels montants?

Sa définition:

Répartition des transferts ordinaires accordés par type de bénéficiaire (CPAS, ZP, Régies et fabriques d'églises, IDE, autres intercommunales, ASBL, divers).

Sa définition comptable:

ASBL = [332-01 + 332-02 + 332-03]; CPAS = [831/435-01]; ZP = [330/435-01]; RCO = [124/435-01];
RCA = [124/435-01]; Cultes = [790 xxx/435-01]; IDE = [511/435-01]; Autres = [autres/435-01]

Indicateur n°21 : Part des dépenses de transfert dans les dépenses ordinaires totales

Réponds à cette question :Quelle part les transferts représentent-t-il dans l'ensemble de nos dépenses?

Sa définition:

Total des dépenses ordinaires de transfert / Ensemble des dépenses ordinaires de l'exercice

Sa définition comptable:

[332-01 + 332-02 + 332-03 + 435-01] / [Ensemble des dépenses ordinaires de l'exercice]

Indicateur n°22 : Type de subsides ordinaires reçus

Quels sont les subsides reçus par la commune? Pour quels montants?

Sa définition:

Répartition des subsides ordinaires reçus

Sa définition comptable:

APE = [465-05]; SRI = [351/485-01]; Fonctionnement enseignement = [463-xx] + [483-xx]; Plan

Communal pour l'emploi = [485-01 + 485-02]; Personnel divers = [465-02] (PPP) + [465-06]

Ainsi que:

CRAC: [000 7x/956-51]

Subsides via financement alternatif

Indicateur n°23 a : Charge nette en frais de personnel

Quel est le montant net que dépense la commune en frais de personnel?

Sa définition:

Dépenses ordinaires de personnel – subsides ordinaires de personnel

Sa définition comptable:

([111-XX + 112-XX + 113-XX + 115-XX + 116-XX + 117-XX + 118-XX + 121-XX]) - ([465-02] + [465-05] + [465-06] + [465-48 * β] + [XXX/485-01 * $\alpha_1, \alpha_2 \dots \alpha_n$] + [485-02]) avec $\alpha_1, \alpha_2 \dots \alpha_n$ et β = part des recettes de(s) l'article(s) attribuées à une couverture de frais de personnel.

Il s'agit des subsides couvrant simultanément des frais de personnel et d'autres frais auxquels on adjoindra une part consacrée à la couverture des salaires pour le calcul de cet indicateur

Indicateur n°23 b : Part subsidiée des salaires

Quel est la part de nos frais de personnel couverte par des subsides?

Sa définition:

Subsides ordinaires de personnel / Dépenses ordinaires de personnel

Sa définition comptable:

([465-02] + [465-05] + [465-06] + [465-48 * β] + [XXX/485-01 * $\alpha_1, \alpha_2 \dots \alpha_n$] + [485-02]) / ([111-XX + 112-XX + 113-XX + 115-XX + 116-XX + 117-XX + 118-XX + 121-XX]) avec $\alpha_1, \alpha_2 \dots \alpha_n$ et β = part des recettes de(s) l'article(s) attribuées à une couverture de frais de personnel

Indicateur n°24 : Part des charges nettes en personnel dans la charge nette ordinaire totale

Quelle part les frais de personnel représentent-ils dans le total de nos dépenses?

Sa définition:

Charge nette en personnel / Charge nette ordinaire totale

Sa définition comptable:

[indicateur 23] / ([Dépenses ordinaires totales] – [indicateur 22], y compris 212-XX et 912-XX)

Indicateur n°25 : Coût moyen d'un emploi communal

Combien dépensons-nous, en moyenne, par agent?

Sa définition:

Masse salariale nette (hors subsides) / Nombre d'ETP (y compris subsidiés)

Sa définition comptable:

[indicateur 23] / [Nombre d'ETP]

Indicateur n°26 : Charge (ou bénéfice) nette en matière de gestion des immondices

Combien nous coûte (ou nous rapporte) la levée des immondices?

Sa définition:

Recettes liées à la fonction immondices – dépenses liées à la fonction immondices

Sa définition comptable:

[876/dépenses] – [040/363-03 + 040/363-16 + 876/autres recettes]

Indicateur facultatif F : Taux d'intérêt moyen pondéré par l'importance de l'encours de chaque emprunt

Quel est actuellement le taux d'intérêt moyen de remboursement de nos emprunts?

Sa définition:

Σ (Taux d'intérêt emprunt $i,j, \dots n$ * encours d'emprunt $i,j,\dots n$) / total de l'encours

Indicateur n°27 : Part de la dette à long terme dans le total du passif

Quelle est l'importance de la dette dans nos ressources?

Sa définition:

Dette > 1 an / Total du passif

Sa définition comptable:

17XXX / total du passif

Indicateur n°28a : Part des dépenses ordinaires totales consacrées à la dette

Quelle est la charge de la dette?

Sa définition:

Dépenses ordinaires de dette / Dépenses ordinaires totales de l'exercice

Sa définition comptable:

[211-XX] + [911-XX] / [Ensemble des dépenses ordinaires de l'exercice]

Indicateur n°28b : Part des dépenses ordinaires totales consacrées à la dette d'assainissement

Quelle est la charge de la dette d'assainissement?

Sa définition:

Dépenses ordinaires de dette d'assainissement / Dépenses ordinaires totales de l'exercice

Sa définition comptable:

[211-05] + [911-05] / Total des dépenses ordinaires

Indicateur facultatif G : Part des dépenses ordinaires totales consacrées à la dette projetée à l'horizon de 1, 3, 5 ou 10 ans

Quelle sera notre charge de dette future ? Prévoyons-nous de nouvelles latitudes pour emprunter?

Sa définition:

Dépenses ordinaires de dette dans X années / Dépenses ordinaires totales de l'exercice

Sa définition comptable:

[211-XX] + [911-XX] projeté dans X années / Total des dépenses ordinaires actuelles

Indicateur n°29 : Masse des garanties pour tiers

Quelle est l'importance des garanties pour tiers accordées ? Quels sont nos risques potentiels en la matière?

Sa définition:

Garanties hors bilan / Masse de la dette > 1 an

D'autre part, je souhaiterais soumettre à la sanction des membres du conseil communal la proposition suivante : dans le cadre de l'élaboration du budget 2011, ces indicateurs me paraissent en mesure d'éclairer les

élus locaux sur les enjeux financiers pour notre commune, c'est pourquoi je souhaite que ces indicateurs nous soient fournis une fois par an par le Collège, comme le recommande l'UVCW. Compte tenu de la période d'austérité que s'apprête à subir les pouvoirs locaux, il est capital que chacun d'entre nous puisse veiller au mieux au suivi des finances locales.

Il ajoute avoir rencontré ce matin M.BOUVIEZ, Echevin des Finances, à l'effet de discuter de ce point supplémentaire. Il souligne qu'il s'agit d'une proposition qu'il voulait la plus constructive possible afin de pouvoir la mettre à disposition des citoyens qui souhaitent s'intéresser à l'Administration. Il précise qu'il serait intéressant que l'on puisse se réunir pour examiner comment concilier ses documents. Il rapporte que l'UVCW a elle-même contribué à la rédaction de cette note. De plus, les communes devront peut être à l'avenir travailler selon les normes Sec95.

M.BOUVIEZ rappelle que depuis trois ans, le Receveur Communal rapporte une analyse financière précise et détaillée du compte communal. Les graphiques y sont clairs et ils reprennent les chiffres datant des trois années précédentes. Ce document permet de répondre aux questions qui sont posées en toute transparence. Il souligne que ce document peut également être envoyé aux citoyens qui en feraient la demande.

Dans ce cas, M.DISABATO propose de nouveaux critères « SEC 95 » que M.BOUVIEZ n'en connaît pas les composants. De quoi s'agit-il ? De plus, ces critères ne sont pas repris dans les instructions de la Région Wallonne.

M.DISABATO ajoute que cette demande pourrait prévenir les difficultés financières qui s'annoncent car ces charges vont peser en supplément sur les finances communales. On pourrait simplement voir comment adapter celles-ci.

Mme FONCK, quant à elle, reconnaît avoir lu avec beaucoup d'attention les 9 pages relatives à ce point supplémentaire. Il s'agit d'informations très importantes et indispensables bien que ces éléments auraient pu être examinés plus tôt via les documents remis aux Membres du Conseil Communal en temps opportun. Dans ce cas, demande des informations qui sont très techniques n'est pas suffisant. D'autres indications telles que le budget, la masse salariale, le fonctionnement, etc...pourraient donner une vue d'ensemble. De plus, ces informations existent et tout un chacun peut, sur simple demande, en disposer ou faire le travail de synthèse.

M.le Bourgmestre poursuit en ajoutant que les textes, les lois, les décrets sont bien faits. Le Collège Communal de part ses fonctions a probablement plus de facilités à interpréter ceci. La loi impose de mettre à disposition des citoyens tous les documents requis. Néanmoins, si on prend la peine d'analyser ceux-ci, on peut obtenir des éléments de réponse. Un budget communal, c'est quatre grands postes, un compte de résultats financiers ainsi qu'une synthèse analytique qui vient confirmer l'ensemble. D'autre part, les commissions préalables aux Conseils Communaux servent à répondre aux différents problèmes, aux différentes interrogations que tout un chacun a le droit de poser. Les outils existent mais on peut

toujours les améliorer. Le citoyen a le droit d'être informé mais il faut aussi faire l'effort de faire des recherches.

M.DISABATO précise qu'il était venu devant le Conseil avec ce point dans un esprit tout à fait positif mais il comprend qu'on ne puisse pas avoir tous le même avis. Les documents sont lus et reconnus mais il relève qu'en sa qualité de Conseiller Communal, il détient des droits. C'est dommage qu'à partir du moment où la demande émane de l'opposition, elle ne puisse aboutir. Il aurait tout aussi bien pu attendre de rencontrer son groupe avant d'en débattre mais ici, il s'agissait simplement de mettre en œuvre ce que l'UVCW a proposé. S'il n'existe aucune volonté, c'est regrettable mais il en restera là.

Mme FONCK ajoute qu'à la lecture de la synthèse analytique, on trouve aisément réponses aux questions soulevées dans ce point supplémentaire.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)

Il s'agit de la séance du 22 septembre 2011.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.